Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025



Direction du CCAS - Gestion budgétaire - CCAS

DELIBERATION N° 2025.03.14 du Conseil d'Administration du 27 mars 2025

Affectation du résultat Budget EOLE Exercice 2024

Date de la convocation : 12 mars 2025 Nombre d'Administrateurs : 17 Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES. M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 - EPRD

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°2024.03.17 du 26 mars 2024 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2024,

Monsieur le Vice-Président expose :

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2024 du budget annexe EOLE, qui présente un déficit d'exploitation de 90 832,49 €, vient d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUES	REALISEES	PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation couran		361 952,68 €	2 396 818,00 €	2 178 111,94 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe III : charges afférentes au personn Groupe III : charges afférentes à la structu	el 1 691 376,00 €			14 759,99 €	Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation Groupe III: produits financiers, produits exceptionnels et produits non
Groupe III : charges afférentes à la structu	re 356 765,00 €	321 392,86 €	12 623,00 €		
TOTAL DES CHARGE	S 2 414 441,00 €	2 296 327,15 €	2 414 441,00 €	2 205 494,66 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIN	E . €	. €	. €	90 832,49 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
Déficit antérieur du compte de résultat reporté (00	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	Excédent antérieur du compte de résultat reporté (002)
Amortissements comptables excédentaires différés (00	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Amortissements comptables excédentaires différés (005)
TOTAL GENERA	L 2 414 441,00 €	2 296 327,15 €	2 414 441,00 €	2 205 494,66 €	TOTAL GENERAL

L'article R.314-234 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que le déficit d'exploitation est couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat (compte 110), dont le solde créditeur s'élève, pour EOLE, à 178 227,88 € fin 2024.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) de couvrir par le compte 110 « Report à nouveau – Solde créditeur », le déficit d'exploitation d'un montant de 90 832,49 € constaté à la clôture de l'exercice 2024 et, après affectation, le compte 110 « Report à nouveau – solde créditeur » présentera un solde de 87 395, 39 €;

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix